

**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du CRAN pour la 1st Spring Doctoral School organisée du 3 au 6 avril 2017 à Nancy sont fixés comme suit :

Droit d'inscription	Montant	Catégories de participants
Plein tarif 1	400,00 €	Doctorants (accès aux 4 journées, déjeuners, 4 nuits en cité U)
Plein tarif 2	600,00 €	Enseignants/chercheurs (accès aux 4 journées, déjeuners, 4 nuits en cité U)
Plein tarif 3	1200,00 €	Industriels (accès aux 4 journées, déjeuners, 4 nuits en cité U)
Nuit supplémentaire du 6 avril	75,00 €	
Tarif réduit 1	200,00 €	Doctorants (accès aux 4 journées, déjeuners)
Tarif réduit 2	400,00 €	Enseignants/chercheurs (accès aux 4 journées, déjeuners)
Tarif réduit 3	1000,00 €	Industriels (accès aux 4 journées, déjeuners)
Tarif réduit 4	100,00 €	Membres du CRAN (accès aux 4 journées, déjeuners)
Tarif réduit 5	200,00 €	Membres du CRAN (accès aux 4 journées, déjeuners, 4 nuits en cité U)

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du CRAN et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 14 février 2017


Pierre MUTZENHARDT